

Procès-verbal  
Séance du Conseil  
Municipal  
Du 23 novembre 2018

**Présents :** Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José, HENIN Olivier et MOINET Laurent

Mesdames DEGUINE Sandrine et PETIT Sophie

**Absents :** Mesdames HAYE Laëtitia, LAMER Josette pouvoir à M DUCLOS Emmanuel et Messieurs HENIN Laurent pouvoir à Mme PETIT Sophie, MALLARD Jacques pouvoir à M DUVAL Marie-Joseph

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame Sophie PETIT est élue secrétaire de séance.

**Adoption des procès-verbaux du 6/09/2018**

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Adoption des statuts de la CC4R**

Monsieur Le Maire présente Mme BOISAUBERT, DGS de la communauté de communes des 4 Rivières. Elle intervient pour présenter les statuts de la communauté de communes, ses actions et son fonctionnement. Après avoir échangé avec les membres du Conseil Municipal, elle se retire pour laisser le conseil municipal délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide par 7 voix pour et 3 abstentions :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes des 4 rivières validés par délibération communautaire en date du 27 septembre 2018.
- De prendre en compte la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de Communes des 4 rivières.

**Report du transfert de la compétence eau et assainissement**

La loi Notre attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026 ;

Délibération  
n° 2018-017

Délibération  
n° 2018-018



**Délibération  
n° 2018-019**

### Autorisation d'aliénation

M Le Maire expose que les locataires de l'ancien presbytère ont émis le souhait d'acquérir l'immeuble. Une estimation du bien a été réalisée par Maître Mantel, notaire à Gournay en Bray.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que :

- le produit de la vente renforcerait la structure financière de la commune
- les recettes des loyers ne dégagent pas de bénéfices significatifs au regard des dépenses nécessaires à l'entretien récurrent de l'immeuble
- ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal
- des travaux de consolidation de la voûte du chœur de l'église ainsi qu'une réfection des badigeons de l'ensemble doivent être réalisés.

Décide que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation et autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré. Le Conseil Municipal le charge, en particulier, de faire établir le cahier des charges de l'aliénation.

### RPOS

M le Maire rappelle que le CGCT de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du SIAEPA de Sigy en Bray. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, Monsieur Olivier Hénin indique être surpris par le nombre de visite concernant l'assainissement non collectif au regard du nombre d'installation (72 visites sur 2300 installations). Il trouve également que le coût de l'assainissement collectif est prohibitif.

### Autorisation à ester en justice

Le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune. Il a été avisé de l'action engagée par Monsieur Courdavault devant le Tribunal administratif de Rouen et a approuvé la convention d'honoraires du cabinet d'avocat saisi par le Maire par délibération du 6 septembre 2018,

Il convient en conséquence de donner au maire une délégation spécifique permettant à ce dernier de représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance engagée par Monsieur Courdavault devant le Tribunal administratif de Rouen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire, à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur Courdavault devant le Tribunal administratif de Rouen contre le refus de permis de construire délivré par le maire le 1er juin 2018 et enregistré sous le n° 1802808-2 ;
- de valider la transmission au greffe, telle qu'autorisée par le Maire, du mémoire présenté par le cabinet Huon-Sarfati au soutien des intérêts de la commune ;
- d'autoriser le maire à défendre dans le cadre de ce contentieux, tant en première instance qu'en appel.



Délibération  
n° 2018-022

### Modalité de dissolution du STRG

M Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, il convient d'approuver la liquidation budgétaire et la répartition des biens du Syndicat Intercommunal du Collège Rollon et de Transport de la région de Gournay-en-Bray,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal du Collège Rollon et de Transport de la région de Gournay-en-Bray, demandant aux communes membres d'approuver la liquidation budgétaire et la répartition des biens en date du 3 juillet 2018 par délibérations concordantes,

Vu la délibération du STRG en date du 30 avril 2018,

Vu le mail du Président du STRG en date du 12 juillet faisant référence à une délibération du 3 juillet 2018,

Vu l'absence de la délibération du 3 juillet 2018,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du STRG telle qu'indiquée dans la délibération du 30 avril 2018.

### Divers

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal afin de convenir d'un emplacement pour la future halte vélo. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'installer la halte vélo en limite de propriété sur la parcelle de la garderie.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 23h00

The block contains several handwritten signatures in blue ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page, some appearing to be initials or full names in cursive script.

